

Service Police Municipale
Réf agent LH

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR PLACES DESIGNÉES AU DROIT DU 33 RUE DES PIRETINS LE MERCREDI 5 JUILLET 2023 DE 14H00 A 19H00.

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L.2213-1 et L.2213-4,
Vu le Code de la Route, articles R 417-10 et R325-12,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement des véhicules sur places désignées au droit du 33 rue des Piretins excepté aux véhicules d'organisation à l'occasion d'un concert de musique classique.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules à l'exception des véhicules d'organisation, sera interdit sur places désignées au droit de 33 rue des Piretins le mercredi 5 juillet 2023 de 14h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : Tout stationnement de véhicule autre que les véhicules autorisés sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 3 : Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

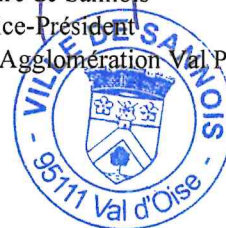
ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de la circonscription d'Ermont
- Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la police municipale

Bernard JAMET

Maire de Sannois
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT
publié le *03 juillet 2023*